



St Maurice, 01/09/2016

# Ordonnances Macron

Union Locale CGT - 6 pl. Gérard Philippe - 94200 Ivry - 01 46 58 61 13 - [ulcattivry@ulcattivry.fr](mailto:ulcattivry@ulcattivry.fr) - [marc.boulkeroua@libertysurf.fr](mailto:marc.boulkeroua@libertysurf.fr) - Fédération CGT des sociétés d'études, 263 rue de Paris, Montreuil, 93514 case 421 - <http://www.soc-etudes.cgt.fr/>



## Elles vont faire très MAL !

	<b>Le CDI perdure. Le terme de ce CDI restera bien indéterminé.</b>
<b>Faux !</b>	Le projet va généraliser le « <i>CDI de projet</i> ». Sitôt « <i>l'opération</i> » terminée, le salarié est jeté (plus d'inter-contrat !). 1 <sup>ères</sup> touchées, les SSII ! Les « purges » à venir en seront facilitées.
	<b>Pour licencier économiquement l'employeur doit avoir un bon motif.</b>
<b>Faux !</b>	Avant 2016, il fallait des « <i>difficultés économiques</i> ». En 2016, une simple « <i>baisse significative des commandes OU d'une dégradation de la trésorerie</i> » suffit. Dorénavant, ces critères sont élargis et seront indépendants des résultats internationaux du groupe.
	<b>Pour un licenciement reconnu « ABUSIF » l'employeur ne paiera qu'un forfait.</b>
<b>Vrai !</b>	Terminé le principe de responsabilité civile « <i>celui qui par sa faute cause un dommage s'oblige à le réparer entièrement</i> ». Les ordonnances prévoient de limiter le montant des dommages et intérêts versés au salarié. Et cela s'imposera au juge. C'est une première !
	<b>Il est possible d'accroître votre temps de travail sans vous payer plus.</b>
<b>Vrai !</b>	Depuis 2013, en cas de « <i>difficultés économiques</i> » et durant 5 ans, il peut devenir obligatoire d'imposer des modifications de durée du travail et de rémunération au salarié sans refus possible. Le motif de « <i>nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise</i> » suffira. Cela revient à vivre sous chantage économique perpétuel.
	<b>Un employeur doit obligatoirement conclure un accord avec les syndicats dans l'entreprise pour réduire les droits prévus par une convention collective par exemple.</b>
<b>Faux !</b>	Au lieu d'inciter au développement des interlocuteurs salariés (élus, syndicats) dans l'entreprise en les formant, en assurant leur protection, l'employeur pourra s'adresser directement aux salariés pour imposer un accord. Bonjour l'indépendance des salariés qui, sans mandat, sans aides extérieures ni formation, subiront toutes les pressions.

... Et ce n'est qu'un échantillon ! ■ La motivation du licenciement ne sera pas toujours obligatoire (motif sui generis) ■ Le délai de contestation d'un licenciement de 24 mois et l'indemnité pour « licenciement abusif » de 6 mois seront divisées par 2 ■ Des ruptures conventionnelles « collectives » pour remplacer les licenciements collectifs ... Ça sent la création d'emploi à plein nez !!

*Petits conseils : si votre emploi n'est pas menacé dans l'immédiat, il va falloir s'intéresser sérieusement aux modifications de vos droits. Avant que vous ou vos enfants optiez pour un emploi, scrutez en détail le pedigree social de votre patron. Et éliminez des collègues courageux sur lesquels vous pouvez vraiment compter pour défendre vos intérêts ! Préférez également travailler dans une branche dans laquelle le dialogue social est une réalité.... Ca peut servir !*

**Les lundi 4 et mercredi 6 septembre de 13 à 14h** (Salle des DP, 5ème étage) - La CGT **REPONDRA** à vos **QUESTIONS** sur le contenu et les impacts des ordonnances Macron.

**Mardi 12 septembre à 14h** (place de la Bastille) **MOBILISATION** contre les **ORDONNANCES MACRON** (Pour s'y rendre, aucun préavis pour l'employeur...) - Départ groupé.